

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 37 (1899)
Heft: 15

Artikel: Le premier jour de la semaine
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197498>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VÖGLER
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS », LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Les étudiants vaudois, leur corps et leur vie.

I

Notre ancienne académie ayant subi une profonde transformation, il y aura peut-être quelque intérêt à jeter un regard en arrière et à se rappeler ce que fut le corps des étudiants dans les temps antérieurs.

Le corps des étudiants fut créé en 1692 par Lettres patentes du Sénat de Berne, puis confirmé en 1700. Les premiers protocoles écrits datent de 1720.

En entrant dans le corps, chaque étudiant payait une finance qui était exigée de nouveau lorsqu'on passait d'un auditoire dans un autre. Les contributions étaient destinées à alimenter la bibliothèque dite des étudiants, fondée en 1720.

Le corps était dirigé par le *Sénat particulier*, composé des titulaires de diverses charges : le *Conseil* ou président, le *questeur* ou caissier et d'autres étaient nommés par l'assemblée générale ou *Sénat général*. Les *assesseurs* ou *censeurs* étaient désignés par le Sénat particulier.

Ce sénat, ainsi nommé, avait des attributions assez essentielles. Il devait, avant tout, veiller au maintien des bonnes mœurs et de la discipline. Puis, dans certains moments, d'autres privilèges lui furent accordés. Il jouissait du droit de contribuer à l'élection du sous-bibliothécaire de l'académie, ainsi que du beaudeau. Il fut plus d'une fois appelé à fixer les vacances, ainsi qu'à donner, après avoir consulté l'assemblée générale, son préavis sur le mode d'appréciation des examens et sur diverses autres questions réglementaires. La surveillance et la direction de la bibliothèque des étudiants était de son ressort. Il dirigeait les fonctions liturgiques des proposants, soit en nommant le *Préteur* plus spécialement chargé de cet objet, soit en condamnant les négligents à l'amende. Autrefois, les étudiants en théologie avaient non seulement des lectures à faire le dimanche dans les trois temples de Lausanne, mais encore à présenter la coupe à la sainte cène et de plus à porter les pains de la cure du pasteur dans les différentes églises. Cette dernière fonction était réservée pour les étudiants récemment entrés en théologie, c'était, pour ainsi dire, leur initiation aux fonctions ecclésiastiques. Présenter la coupe à la communion était un privilège attribué seulement à ceux de la première voelée. Les lectures en chaire se faisaient par tous à tour de rôle.

Les peines disciplinaires sur lesquelles le Sénat particulier avait à prononcer ou à donner un préavis étaient la radiation du catalogue des étudiants, la suspension pour un temps déterminé, la censure pour certains délits, l'amende de dix batz, infligée pour chaque leçon manquée sans motif suffisant, et enfin les amendes pour motifs divers; toutes les amendes étaient perçues au bénéfice de la bibliothèque. La radiation et la suspension étaient prononcées en dernier ressort par

l'académie; les autres peines étaient du ressort du Sénat. Dans plusieurs occasions, celui-ci montra une telle sévérité que l'académie dut adoucir son préavis. Il voulait montrer par là qu'il était un fidèle gardien de l'honneur et de la dignité du corps des étudiants.

Depuis les plus anciens temps, la fréquentation des leçons était obligatoire pour tous les étudiants, à quelque auditoire qu'ils appartinssent. Les *assesseurs* ou *censeurs* étaient chargés de lire le catalogue au commencement de chaque leçon et d'y maintenir l'ordre. A la leçon suivante, le professeur demandait compte à l'étudiant absent de ses motifs. Chaque absence non motivée était passible d'une amende. Cette sévère discipline se relâcha, sans doute, quelque peu, mais ne prit complètement fin qu'après la réorganisation académique de 1837.

Pendant longtemps, il fut défendu aux étudiants de parler une autre langue que le latin, soit entre eux, hors des leçons, soit en sénat. Les délinquants étaient punis d'amende. De même les professeurs ne devaient pas parler une autre langue, dans leurs relations publiques ou privées avec les étudiants. Toutes les leçons se donnaient en latin; cependant, on voit que, vers l'an 1700, on commençait à violer la règle en ce qui concernait les conversations. Mais l'usage de cette langue se maintint beaucoup plus longtemps dans les assemblées du Sénat. Ce ne fut qu'en 1780 qu'on décida que les protocoles seraient, dorénavant, tous en français. En 1789, on alla encore plus loin, et on demanda que les leçons fussent, à l'avenir, données en français. Une innovation pareillement radicale fut refusée. Ni le latin des étudiants, ni celui des professeurs n'avait, avec celui de Cicéron, de parenté bien rapprochée, témoin certaines phrases professorales que l'on trouve encore consignées.

Quant au costume, dès les temps anciens, les étudiants étaient soumis à une loi somptuaire qui interdisait de porter quelque ornement d'or ou d'argent. Une lettre de l'avoyer et conseil de la ville de Berne du 30 décembre 1713 notifie aux proposants que, si on les aperçoit avec des habits indécents, des perruques longues ou des bâtons dans le temple ou par la ville, ils seront exemplairement châtiés. Depuis la révolution, du relâchement s'introduisit à cet égard. — Le costume officiel n'était pas moins sévère et se maintint beaucoup plus longtemps. Les étudiants en théologie ne devaient paraître aux séances académiques, à celles du Sénat général ou du Sénat particulier, ne pouvaient rendre à l'auditoire leurs propositions ou leurs catéchèses, ni remplir aucune fonction ecclésiastique dans les temples, sans être en culottes courtes, en cravate blanche, en frac et revêtus du manteau ecclésiastique et du rabat. Les professeurs en théologie montraient d'ailleurs l'exemple : ils ne donnaient aucune leçon et n'assistaient à aucun examen sans être en manteau et en rabat. Plus tard ils ne conservèrent que le rabat seul, mais qui s'est maintenu jusqu'à des temps assez récents. En 1814, on crut faire un

grand pas en permettant aux proposants de venir au Sénat en pantalons et en bottes, tout en conservant le reste du costume. Les bottes étaient ordinairement à revers de couleur et se portaient par dessus le pantalon.

Les fêtes et les représentations ont toujours été du goût de notre jeunesse académique. On connaît les anciennes représentations des *Mystères* ou des principaux faits de la religion. Dans certaines occasions solennelles, les étudiants, réunis sur la place de la Palud, y représentaient un drame allégorique ou sacré, tiré de quelque fait biblique, qu'ils jouaient en latin, quelquefois en français. On sait que le professeur Théodore de Bèze en composa expressément pour eux.

On voit aussi qu'au milieu du XVIII^e siècle, les étudiants célébraient sur Montbenon des jeux annuels : c'étaient des joutes où l'on tirait à l'arc et à l'arbalète. Une grande gaité y régnait et le public lausannois, surtout le beau sexe, y assistait avec empressement.

Depuis des temps très anciens, jusque fort avant le XIX^e siècle où les bancs de la Cathédrale furent transformés, les proposants et le Conseil avaient des places particulières dans les temples, qu'ils fussent en fonction ou non. Aux jours des fêtes religieuses ou académiques, on payait de la caisse des étudiants un gardien de ces bancs, afin qu'ils ne fussent pas envahis par d'autres personnes. C'était un privilège aristocratique qui amena diverses réclamations.

Les Lausannois mettaient un impôt sur tous les étrangers qui demeuraient dans leur ville, tant sur ceux qui avaient un ménage que sur ceux qui n'en avaient point. En 1550, Leurs Excellences accordèrent libre séjour aux étudiants et aux professeurs.

C. A.

(Semeur vaudois.)

(A suivre.)

Le premier jour de la semaine.

Nous avons reçu, il y a quelques jours, la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

La semaine commence-t-elle le dimanche ou le lundi ?

Telle est la question que nous nous sommes posée et de laquelle nous avons longuement discuté. Les avis différant, nous avons, d'un commun accord, décidé de poser aussi la question au *Conteur*, espérant qu'il pourrait y répondre.

Veuillez agréer, etc.

Quelle question ! nous sommes-nous tout d'abord écrié en lisant cette lettre. Se peut-il qu'on en ait discuté un seul instant ? Le lundi est le premier jour de la semaine. Tout le monde le sait, comme on sait que le vingtième siècle commencera le 1^{er} janvier 1901 et non le 1^{er} janvier 1900.

La Bible ne dit-elle pas, dans le Décalogue :

Tu travailleras six jours et tu feras toute ton œuvre ; mais le septième jour est le repos de l'Eternel ton Dieu ; tu ne feras aucune œuvre en ce jour-là ; car l'Eternel a fait en six jours les cieux, la terre, la mer et tout ce qui est en eux, et il s'est reposé le

septième jour; c'est pourquoi l'Eternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié.

Le jour du repos, le *septième jour*, c'est le dimanche. C'est ainsi du moins que le comprennent nombre de personnes qui n'ont point encore rompu avec d'anciennes et louables traditions.

Or, si le dimanche est le septième jour de la semaine, le lundi en est le premier. Il n'y a pas à discuter.

Permettez ! s'écrient alors d'autres personnes, le lundi n'est que le second jour de la semaine. Consultez les dictionnaires.

En effet, les dictionnaires ne sont pas d'accord avec la Bible. Selon eux, la semaine commence le dimanche.

Voici comment ce désaccord s'explique et comment il se fait que pour nous, chrétiens, ce sont les dictionnaires qui ont raison.

Chez les Grecs et chez les Romains la division du mois en semaines n'existait pas.

La division septénaire des jours n'était usitée qu'en Orient, chez quelques peuples, où elle était connue dès les temps les plus reculés. Les Hébreux, entr'autres, l'avaient adoptée par un sentiment religieux, en mémoire du septième jour que Dieu, après la création, consacra au repos, selon la Genèse. Les Chaldéens l'adoptèrent par suite d'observations astronomiques.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas surprenant que les premiers chrétiens, sortis de la nation juive, aient adopté la division hebdomadaire, mais ils durent aussi faire subir à la semaine juive diverses modifications. On supprima le jour du sabbat, comme jour du repos, pour le transporter au lendemain, en mémoire de la résurrection de Jésus — qui eut lieu, on le sait, le lendemain du sabbat — et ce jour s'appela dimanche (*dominica dies*).

Les noms, empruntés à la mythologie, par lesquels nous désignons aujourd'hui les jours de la semaine, n'étaient pas connus des premiers chrétiens. Le dimanche s'appelait *dies dominica*; le lundi, *secunda feria*; le mardi, *tertia feria*, et ainsi de suite, quatrième, cinquième, etc.

Le septième jour, dont parle la Bible, est donc le sabbat des Juifs (samedi des chrétiens) et notre dimanche se trouve être ainsi le premier jour de la semaine.

Pour nous, chrétiens, le jour du repos précède les jours de travail.

Que de personnes ne s'en doutaient pas !

Un petit voyage en Suisse dans les rues de Lausanne. — L'étranger, qui se plaint si amèrement des inégalités du sol sur lequel est construite notre bonne cité, ne se doute pas qu'une simple promenade dans les rues et dans les environs immédiats de Lausanne le fait passer successivement aux altitudes de bon nombre des villes de la Suisse.

Ainsi, les diverses parties de la ville d'Aarau sont à la même altitude que l'espace compris entre l'hôtel de Beau-Rivage et l'église d'Ouchy. Il en est à peu près de même pour Schaffhouse.

Neuchâtel est à une hauteur un peu inférieure à celle de la gare de Lausanne. Porrentruy, Winterthur et Soleure sont sensiblement à la même altitude que notre gare.

L'observatoire de Zurich est au niveau de la place du Pont. La ville proprement dite est un peu plus bas.

Altorf est à l'altitude de l'avenue deorgette.

Les points les plus bas de la ville de Berne correspondent au milieu de la rue de Bourg et son observatoire, l'un des points les plus élevés de la ville fédérale, est à peu près à la hauteur de Béthusy.

Le seuil de la cathédrale de Sion est à cinq

mètres au-dessous de celui de la cathédrale de Lausanne; on monte donc un peu plus d'Ouchy à notre cathédrale que de Villeneuve à Sion.

Le pavé de la rue St-Pierre nous donne l'altitude de *Schwitz* (seuil de l'église).

Interlaken est à un niveau supérieur de quelques mètres à celui de la terrasse du Château. *Brienz* est à la hauteur de la campagne l'Hermitage. C'est aussi, à deux mètres près, le niveau de *Fribourg* (seuil de la collégiale) et celui de *Coire*.

La place de la cathédrale, à *St-Gall*, est d'environ dix mètres plus élevée que le point culminant du bois de Sauvabelin. *Trogen*, dans l'Appenzell, est à une élévation d'environ cent mètres supérieure à celle du Chalet de la Ville (sur le mont).

Ajoutons que l'altitude de *Bâle* est de cent huit mètres inférieure à celle du niveau moyen du lac Léman. *Locarno*, qui est la capitale suisse située le plus bas, est à cent septante-six mètres au-dessous de ce même niveau.

Aux candidats malheureux. — On dit, n'est-ce pas, d'un candidat malheureux, qu'il a *remporté une veste*. Pourquoi? — Voici :

C'est au théâtre qu'est née cette expression. Dans une farce intitulée *les Etoiles*, qui se jouait pour la première fois au Vaudeville, le dialogue suivant, selon Joachim Duflot, s'établit entre l'étoile de Vénus et l'étoile du berger :

— La nuit est sombre, l'heure est propice, viens t'asseoir sur ce tertre de gazon, dit le berger.

— L'herbe est humide des larmes de la rosée, répond la bergère.

— Assieds-toi sur ma veste, reprit le berger galant.

Ici, le rire moqueur de la salle entière, se joignant aux sifflets, suspendit tout à coup les élan du berger, et la féerie dut s'arrêter tout court. Le public demanda de baisser le rideau, et l'acteur confus, reprenant tristement sa veste sur le tertre, salua le parterre irrité et se retira.

Pendant les quelques représentations qui suivirent, l'acteur fut encore obligé de *remporter sa veste* au même endroit de la pièce; on en parla dans les salons, et le public en fit un proverbe.

Comment on fait un pape.

L'élection d'un nouveau pape, auquel le conclave peut être appelé à procéder d'un moment à l'autre, vu l'état de santé si précaire de Léon XIII, ne laisse pas de préoccuper vivement le haut clergé catholique. Quatorze membres du conclave étant morts, le sacré collège est loin d'être au complet; et l'on se demande, non sans inquiétude, si le pape pourra tenir un consistoire pour la nomination de nouveaux cardinaux.

Cela dit, nous croyons devoir rappeler ici les très curieuses et imposantes cérémonies observées dans la nomination d'un nouveau pontife, persuadé qu'elles intéresseront vivement nombre de lecteurs.

Nous laissons la parole à l'un de nos compatriotes, qui se trouvait à Rome lors de l'élection de Pie IX. Il nous raconte comme suit ce grand cérémonial, qui a d'ailleurs été le même, ou à peu près, pour l'élection de Léon XIII.

« J'ai été visiter, dit-il, toutes les chambres du Quirinal (pour l'élection de Pie IX, le conclave s'était encore réuni au Quirinal) que devaient occuper les cardinaux qui formaient le conclave pour l'élection d'un nouveau pontife, et j'ai vu ainsi toute la distribution intérieure du bâtiment. Les chambres

étaient très convenables, mais simples pourtant, et c'étaient des cellules dans ce sens que ceux à qui elles étaient destinées n'en pourraient sortir que pour se rendre à la chapelle des scrutins. Cette chapelle des scrutins, où se réunissent les cardinaux, bien souvent à plusieurs reprises avant de pouvoir tomber d'accord (car il ne doit pas y avoir d'entente préalable entr'eux) est à deux rangs de baldaquins. La place ou fauteuil assigné à chaque électeur est surmonté d'un léger baldaquin.

» Lorsque ces *Eminences* ont franchi le seuil du palais, toutes les portes en sont closes, et l'on remplit d'un travail léger de maçonnerie celle qui, du 1^{er} étage, conduit au balcon qui domine la grande place de *Monte-Cavallo*. Ces messieurs n'ont dès lors plus aucune communication avec le monde extérieur : le conclave est formé. Autrefois, le dîner des cardinaux leur était amené en grande pompe dans leur voiture de gala; aujourd'hui cela se fait très simplement; mais il existe toujours, à la seule ouverture qui sert dans cette circonstance, un prélat qui visite scrupuleusement ces aliments, afin de s'assurer qu'aucun billet corrompateur ne cherche à s'introduire furtivement dans le saint lieu. Je crois même que son autorité et ses obligations vont jusqu'à pouvoir et devoir partager le pain et autres comestibles de quelque volume.

» Dès l'ouverture du conclave jusqu'à sa clôture, la place du Quirinal est remplie d'une foule compacte dont les yeux sont fixés sur un seul et même point, c'est-à-dire sur le bout d'un tuyau de poêle d'un pouce et demi au plus de diamètre, et qui dépasse la muraille d'un demi-pied environ.

» L'élection du nouveau pontife étant reconnue canonique par le concours des deux tiers des votes du Sacré-Collège, recueillis à portes closes dans la chapelle des scrutins, une cloche intérieure appelle deux premiers maîtres des cérémonies, le sacristain du Sacré-Palais et le secrétaire du conclave. Ceux-ci se réunissent au cardinal doyen, au cardinal *camerlingue*, sorte de chambellan qui règne *ad intérim* pendant les vacances du *Saint-Siège*, au cardinal premier prêtre et au cardinal premier diacre. Tous se rendent auprès du nouvel élu et se rangent devant sa table; puis le cardinal doyen l'interroge et lui demande s'il accepte la dignité de Souverain-pontife. La réponse étant affirmative, l'élection est parfaite. Les cardinaux ayant pris part au conclave abaissent leurs baldaquins; celui de l'élu reste seul élevé. Le même doyen demande ensuite au nouveau pontife de quel nom il a fait choix. Lorsque ce nom a été décliné, l'un des premiers maîtres de cérémonie formule à haute voix l'acte de l'élection et de l'acceptation, et les deux premiers diacres invitent le pape à se rendre dans la sacristie contiguë pour y revêtir les habits de sa nouvelle dignité. Il s'y rend, entre deux cardinaux et suivi des *cameriers*, du sacristain et du secrétaire du Sacré-Collège, et il y trouve ses deux conclavistes, c'est-à-dire les deux ecclésiastiques qui l'ont servi pendant le conclave.

» A la sacristie se trouvent préparés des habits complets de trois diverses grandeurs; le *camerier* conclaviste choisit celui qu'il estime convenir à la taille du Souverain-Pontife, et l'en revêt. Ce costume se compose de bas, d'une culotte et d'un collet de soie blancs, de souliers de même étoffe sur lesquels est brodée une croix d'or, d'une soutane blanche, d'une ceinture de soie blanche avec flocons d'or, d'un rochet garni de dentelles, d'une aumusse rouge, d'une étole de satin rouge brodée d'or, d'une calotte blanche. On dit que les conclavistes et prélat qui assistent à cette toilette éprouvent une certaine émotion secrète, attendu que le Saint-Père peut, lorsqu'il ôte sa barrette rouge pour se couvrir de la blanche, faire un cardinal d'un des assistants en lui plaçant sur la tête celle qu'il délaisse.

» Ainsi vêtu, le pape retourne à la chapelle des scrutins, où les cardinaux lui rendent les premiers hommages, et où le *camerlingue* lui présente l'*anneau du pêcheur*, que le pape remet au premier maître des cérémonies pour qu'il y fasse graver le nom qu'il a pris.

» Cet anneau est ainsi nommé parce que l'apôtre saint Pierre est représenté sur le chaton au moment où il retire le filet des pêcheurs. Retiré du doigt du St-Père par le *camerlingue* au moment du décès, il est brisé à la première réunion des cardinaux, qui a lieu le lendemain.

» Lorsqu'il a reçu ces hommages, les cardinaux premier et second diacres partent de la chapelle et se rendent sur le balcon extérieur pour annoncer